



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Modalités d'inscription et de convocation

Pour les formations inscrites au catalogue, les réservations sont prises en compte dès la réception des bulletins d'inscription dûment complétés par mail à contact@rhseconseil.fr.

Elles sont définitives dès la réception du contrat ou de la convention qui sont retournés signés par le client.

Pour les formations hors catalogue, les réservations sont définitives après acceptation du devis par le client. Une convention est ensuite envoyée au client qui la retourne signée.

Après inscription, une convocation nominative indiquant toutes les informations utiles concernant les modalités d'organisation de la formation ou du programme est adressée à chaque participant.

2. Convention

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le client reçoit préalablement une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à RHSE CONSEIL un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise dans les 15 jours.

Si le client est une personne ayant entrepris une action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 et suivants du Code du travail.

3. Annulation et report

Du fait de RHSE CONSEIL : Jusqu'à 8 jours ouvrés avant le début d'une formation, RHSE CONSEIL se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa réalisation. Il informe alors le client par écrit qu'un report est envisagé ou que la formation est annulée. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation du fait de RHSE CONSEIL.

En cas de défaillance du formateur, RHSE CONSEIL se réserve le droit, avec l'accord du client, de le remplacer par un formateur aux compétences équivalentes afin de maintenir la



formation ou de la reporter dans les meilleurs délais. Si le client le souhaite, RHSE CONSEIL peut aussi reporter la formation au retour du formateur initial quand celui-ci sera à nouveau en capacité d'intervenir.

Du fait du client : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début de la prestation ne donnera lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 8 et 15 jours ouvrés avant le début de la prestation donnera lieu à une facturation à hauteur de 50% du prix de la formation. Une annulation intervenant moins de 8 jours ouvrés avant le début de la formation donnera lieu au paiement de 100% du prix de la formation.

En cas d'absence, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée d'un stagiaire pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.